

SEANCE DU 15 mai 2017

L'an deux mille dix-sept le 15 mai 2017 le Conseil Municipal de la Commune de MARNES, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur BIGOT Pierre, Maire

PRESENTS : MME RIDOUARD Valérie, DEACON Margaret, MM BIGOT Pierre, BOTTON Daniel, GAUTRY Jean-Yves, MOINE Serge, TALBOT Franck, LECOINTRE Christian, PERCEAU Alain, GIROUARD Germain, RIDOUARD Valérie, LANDRY Laurent

ABSENTS REPRESENTES :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Laurent LANDRY

DATE DE CONVOCATION : le 10 MAI 2017

COMPTE RENDU AFFICHE EN MAIRIE LE : 7 JUIN 2017

Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 10 AVRIL 2017 : Le Conseil Municipal accepte à L'unanimité le procès-verbal sans observation.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT A OUVERT LA SÉANCE ET EXPOSÉ CE QUI SUIT :

UN POINT SONT À RAJOUTER À L'ORDRE DU JOUR :

DECISION MODIFICATIVE

DEL/CM 2017-11 – VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PLANS D'EAU

Par délibération du 14/11/2016, la commune s'est engagée à réaliser son inventaire des zones humides. Cette étude répond aux exigences réglementaires des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) précisés par les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'eau (SAGE), entre autres, afin de pouvoir élaborer ou réviser les documents d'urbanisme et doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

La méthode d'inventaire des zones humides est déterminée d'une part par la Loi sur l'eau et d'autre part par le SAGE Thouet.

La SAS NCA Environnement a été chargée de réaliser l'inventaire.

Un groupe d'acteurs locaux composé, d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 14/11/2016

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes du groupe d'acteurs
1 ^{ère} réunion du groupe d'acteurs locaux : lancement et travail sur cartes	- Présentation de la problématique « zones humides » et de la méthodologie - Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement,...) - Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain	12/12/2016	14
2 ^{ème} réunion du groupe d'acteurs locaux : restitution provisoire	Présentation des résultats provisoires de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau	20/02/2017	11

Tout au long du processus d'inventaire, la commune a communiqué auprès de la population sur le dossier au travers d'invitations aux exploitants agricoles et autres acteurs clés, d'article de presse, affichage et mise à disposition en mairie etc.

Le bureau d'études NCA Environnement missionné pour l'étude présente en séance aux conseillers municipaux les principaux résultats sur le territoire communal.

Délibération du Conseil municipal : données d'inventaire

- 162 sondages pédologiques ont été réalisés au cours de l'inventaire.
- Une surface totale de **72,84 ha de zones humides** a été inventoriée, ce qui représente environ **4,24 %** du territoire communal.
- 4 pièces d'eau ont été inventoriées et représentent une surface totale de 0,60 ha d'eau superficielle close.
- Le réseau hydrographique principal (BD Topo) s'écoule sur 16,3 km et le réseau hydrographique complémentaire (terrain) s'écoule sur 2,8 km.

Le rapport d'étude et de cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sont consultables en mairie.

Enfin, M. le Maire mentionne que la Commission Locale de l'Eau est la commission *ad hoc* pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE Thouet, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- **approuver le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;**
- **solliciter l'avis de la Commission locale de l'eau ;**
- **donner pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**
- **VOTE**
- Pour : 6
- Contre : 0
- Abs : 5

DEL/CM 2017-12 – Présentation et débat du Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) de la Communauté de Communes du Thouarsais : Débat sur le PADD dans le Conseil Municipal.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 03/02/2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12/01/2016 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Thouarsais, et les communes membres de l'EPCI.

La Communauté de Communes du Thouarsais, compétente en matière de planification, a lancé son PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes par délibération le 03/02/2015. Dans le cadre de cette élaboration, chaque commune est associée depuis 2015 par les comités thématiques, les séminaires, ainsi que les diverses réunions de collaboration pour la réalisation du PLUi.

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-2 et L132-2 et suivants du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire de l'EPCI.

Conformément à l'article L153-12 du code l'urbanisme, « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

La Communauté de Communes a opté pour un débat dans chaque conseil municipal avant le passage en Conseil Communautaire pour une démarche coopérative et partenariale et afin d'analyser le contenu des débats.

Il ressort de ces débats dont le verbatim est porté en annexe, que le document présenté appelle des observations et des demandes de modifications de la part de la commune de Marnes. Certaines d'entre elles ont d'ailleurs déjà été remontées à la Communauté de Commune du Thouarsais.

Les Conseillers décident à l'unanimité de se réunir le lundi 22 mai à 18 heures pour mettre au point la liste des demandes qui sera présentée pour délibération au Conseil Municipal du 12 juin 2017.

DEL/CM 2017-13 – – ADHESION DE LA COMMUNE D'AVAILLES LIMOUZINE AU SYNDICAT « EAUX DE VIENNE – SIVEER »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-18 ;

Vu les statuts du syndicat entérinés par arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1 – 035 du 21/12/2016 ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'Eaux de Vienne – Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 13 décembre 2016, le Comité Syndical d' »Eaux de Vienne – Siveer » a donné son accord pour l'adhésion de la commune d'Availles Limouzine au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer ».

Aussi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- Accepter la demande d'adhésion de la commune d'Availles Limouzine au syndicat « Eaux de Vienne –Siveer » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

DEL/CM 2017-14 – INCORPORATION DES BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Vu la loi n) 2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du code civil ;

Vu l'arrêté Municipal du 19 avril 2016 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs ;

Considérant que les immeubles cadastrés **AB 268,269 ; AD445 ; AI420, 518, 537,658 ; ZH84 ; ZL2, 90 ; ZS3 et situées aux lieux dits « Vieil Etourneau », « Fosse », « le Peu de lion », « Sur Prêles », « Champ de Chugnes », « La Prère », « Vallée de la Bataille », de la Commune de MARNES n'ont pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;**

DECIDE

Article 1^{er} : l'incorporation des immeubles cadastrés **AB 268,269 ; AD445 ; AI420, 518, 537,658 ; ZH84 ; ZL2, 90 ; ZS3 et situées aux lieux dits « Vieil Etourneau », « Fosse », « le Peu de lion », « Sur Prêles », « Champ de Chugnes », « La Prère », « Vallée de la Bataille » et présumés sans maître dans le domaine communal.**

Article 2 : la présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

De plus il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification au dernier domicile et résidence connus du propriétaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Niort dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : le Maire, le secrétaire de mairie, le receveur Municipal, le chef de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DEL/CM 2017-15 -REVISION DES VALEURS LOCATIVES

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commission communale de révision des valeurs locatives a souligné le manque d'homogénéité dans les valeurs actuellement retenues par l'administration, notamment du fait que beaucoup d'évaluation sont très anciennes et ne correspondent plus nécessairement à la consistance et à l'utilisation actuelles du bien.

Le conseil demande à Monsieur le Maire de se rapprocher des services fiscaux, pour examiner selon quelles modalités une révision générale pourrait être lancée

VOTE – Contre 0 – Abs -1 – Pour -10

DEL/CM 2017-16 – – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le maire propose aux membres présents qu'il est nécessaire de réajuster certains postes budgétaires sur l'exercice 2017 pour tenir compte de certaines modifications intervenues depuis le vote du budget primitif 2017.

Il propose d'approuver les écritures suivantes :

N° et Intitulé de l'opération et article Budgétaire	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits
2182 – Matériel de Transport	500.00	
020 – Dépenses imprévues		500.00
TOTAL	500.00	500.00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent ces écritures.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Permanences Elections législatives du 11 et 18 juin 2017 – bureau ouvert jusqu'à 18h00.

Projet Bâtiment agricole

Le permis de construire sera déposé prochainement, pour mieux construire l'Avis du maire, celui-ci invitera le pétitionnaire à présenter son projet aux conseillers.

Réunion le lundi 22 mai à 18h00 PADD.

Prochaine réunion lundi 12 Juin 2017 à 20h00

La séance est levée à 23heures 35.

Vu pour être affiché : le **7 JUIN 2017**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire,

le Maire,